

Dons supérieurs à CHF 5'000)

Autant les dons de nature financière que les dons en nature sont concernés. Les dons en nature doivent être comptabilisés selon leur valeur marchande (au prix TTC). La mise à disposition de personnes rémunérées par des organisations tierces devra être considérée comme un don. Pour rappel, l'article 59 al. 2 du règlement d'application de la LEDP dresse une liste exemplative de dons en nature. Il s'agit de la remise de biens matériels, de la réalisation de services (p. ex : envois de propagande à un large public) ou de la mise à disposition de personnes salariées.

Date du jour :	01.04.2025
Date du scrutin :	09.02 + 02.03.2025

Nom de l'organisation politique :	Parti socialiste yverdonnois	
Scrutin concerné :	Election complémentaire à la Municipalité	
Montant total des dons reçus (y compris dons inférieurs à 5'000 CHF) :		

Si plusieurs dons sont effectués par une même personne, le montant TOTAL doit être indiqué.

Les types de contributions sont disponibles sur une liste déroulante lorsque vous vous positionnez sur les cellules de la colonne G.

[illegible]

Liste des dons anonymes ou reçus sous pseudonyme

Il est interdit d'accepter des dons anonymes de quelque montant que ce soit. Ceux-ci doivent être reversés à une personne morale poursuivant un but d'utilité publique (au sens de l'article 90 alinéa 1 lettre g de la loi sur les impôts directs cantonaux).

Date du jour :	01.04.2025
Scrutin concerné	09.02 + 02.03.2025

Nom de l'organisation politique :	Parti socialiste yverdonnois
-----------------------------------	------------------------------

[illegible]